

Arrêté n °145 - 2026 du 05.10.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Bacqueville-en-Caux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation des véhicules et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la proposition de la Commission Voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026 relative à la modification des conditions de circulation ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et de mieux organiser la circulation dans le secteur ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Place du Général de Gaulle afin de tenir compte des usages constatés ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation des véhicules sur la **Place du Général de Gaulle** est réglementée en **sens unique**.

La circulation est autorisée uniquement dans le sens suivant :

Depuis la Route de Pierreville

Avec une sortie en face de la Maison France Services.

Article 2 :

La circulation dans le sens inverse est interdite.

Cette interdiction sera matérialisée par la signalisation réglementaire mise en place conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 :

La présente réglementation est applicable de manière **permanente**, à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

La présente réglementation ne dispense pas les usagers de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la circulation et à la sécurité routière.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bacqueville-en-Caux, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,

Le 05.10.2026

Jean-Marie ADAM

Maire

